

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMATION GLOBALE ET DE L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES DU CYPRES CENTRE SOCIAL

PREAMBULE

Le Cyprès centre social est le lieu de chacun, quel que soit son âge, son origine, sa catégorie sociale, sa profession, ses opinions. Il donne à chacun l'accessibilité à des activités et la possibilité de construire des projets citoyens.

Les locaux du Cyprès sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. Un accès de plein pied est possible à l'arrière du Centre, rue du Général Gallet.

Les ateliers se déroulent principalement au Cyprès mais peuvent aussi avoir lieu dans des bâtiments communaux ou dans des structures et associations partenaires. Ces lieux sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le présent règlement est établi afin de déterminer les règles de fonctionnement de l'animation globale et de l'animation collective familles du Cyprès ainsi que les modalités de participation des usagers aux différentes animations ; il est évolutif et pourra être modifié si nécessaire après avis en commission de CCAS, il est consultable à l'accueil du Cyprès.

Article 1 : MODALITES DE PARTICIPATION DES USAGERS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Chacun a la possibilité d'intervenir bénévolement. Les personnes accueillies sont invitées à participer aux Comités d'usagers organisés 2 fois par an. Elles participent activement en donnant leur avis, en prenant la parole pour réfléchir, valider et évaluer des projets du Centre social. C'est leur offrir la possibilité de passer du statut de consommateur à celui d'acteur.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ANIMATIONS

Le Cyprès organise le Carrefour des Associations début septembre. Il permet à tous de s'informer sur l'activité générale du Cyprès et des associations locales.

Une inscription est demandée pour :

- les ateliers de l'animation globale
- les animations avec intervenants dont le nombre de participants est limité
- les ateliers/animations ponctuelles de l'animation collective familles

Les référents de l'Animation globale et de l'Animation collective familles se réservent la possibilité de limiter le nombre de participants aux ateliers selon la capacité d'accueil des locaux afin de garantir une qualité d'accueil au sein de chaque atelier ou animation.

Une feuille d'émargement est présente lors de chaque atelier/animation, elle est à signer obligatoirement pour justifier de la présence de l'utilisateur.

L'inscription se fera à l'accueil du Cyprès durant les heures d'ouverture du secrétariat et/ou de la référente familles, par téléphone ou par mail. Les usagers inscrits aux ateliers s'engagent à respecter les horaires et à prévenir en cas d'absences aux activités le plus tôt possible.

Les activités de l'animation collective familles sont réservées aux familles (parents, grands-parents) et enfants accompagnés. La participation d'un tiers (par exemple assistante maternelle, oncle, tante..)

est possible avec l'accord du responsable légal ou du tuteur. La Référente famille veillera à favoriser une rotation sur les ateliers dont les thématiques sont très demandées. Lors du déroulement des activités familiales, l'accompagnateur est entièrement responsable du comportement et de la sécurité de son (ses) enfant(s).

Les horaires des diverses activités sont précisés sur les documents de communication ou sur demande lors de l'inscription.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le Centre social est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h00. Certaines animations ont lieu pendant le week-end ou en soirée.

Dans le cadre de l'Animation globale, les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés. En ce qui concerne l'animation collective familles certaines animations peuvent avoir lieu durant les vacances scolaires.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

*Pour l'Animation globale

La participation financière est annuelle et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours pour les ateliers réguliers. Elle est obligatoire après 1 ou 2 séances d'essai non remboursable. Son montant est déterminé et validé par le CCAS. Il est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. En 2023, il s'élève à 20€ par atelier avec un tarif dégressif.

Dans le cadre des ateliers avec intervenants extérieurs une participation financière supplémentaire sera demandée.

Dans tous les cas, un titre du trésor public est envoyé à chaque usager pour paiement des factures.

*Pour l'Animation Collective Famille

La participation financière se fait à l'atelier selon les tarifs déterminés et validés par le CCAS. Il est révisable au 1^{er} janvier de chaque année ou lors des commissions régulières du CCAS.

Le paiement se fait à l'arrivée, sur le lieu de l'activité. Les paiements se font en espèce ou par chèque. Un reçu pourra être édité.

*Les ateliers gratuits

Pour l'animation globale et l'animation collective familles, certains ateliers ou animations ponctuelles peuvent être gratuits, se renseigner à l'accueil ou lors du carrefour des associations.

Article 5 : MODALITE D'INFORMATION DES USAGERS

Les usagers sont informés des divers ateliers à partir de tracts, affichages, mails, sur le site internet de la mairie, la page Facebook du Centre social. Plus largement les ateliers apparaissent dans la presse locale, sur le panneau lumineux et le journal « L'Echo » de la Mairie, les festivités du Bureau d'Information Touristique, sur les ondes de Radio Craponne et le journal « Sortir 43 ».

Pour l'animation collective familles, les animations sont inscrites sur le site du réseau parentalité.

Article 6 : REGLES DE VIE

Respect des personnes : cela implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui ; les comportements vexatoires, insultes, incivilités, actes de violence, propos discriminatoires ne sont pas tolérés et peuvent être passibles d'exclusion et éventuellement d'un dépôt de plainte. Il est strictement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du Centre et de consommer de l'alcool. De même si une personne se présente sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, l'accès aux ateliers peut lui être refusé.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Ce matériel sera préparé et mis à disposition par l'encadrant de l'atelier.

Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Les usagers doivent rester dans la salle prévue et utiliser les espaces pré définis pour chaque animation par l'encadrant.

Le personnel et/ou l'encadrant est garant du cadre proposé et veillera au bien-être des individus accueillis.

Article 7 : MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Les locaux du Cyprès sont équipés d'une armoire à pharmacie à destination des usagers pour des petites blessures (remplir le carnet d'infirmerie). En cas de blessures plus graves, le personnel, le parent de l'enfant ou son référent est amené à appeler les secours. Certains membres du personnel disposent d'une formation PSC1 et peuvent intervenir pour protéger, alerter et secourir la victime dans l'attente de l'arrivée des secours.

Les usagers doivent lors de leur inscription compléter la fiche décharge et personne à prévenir en cas d'urgence.

[Acceptation du règlement](#)

A _____, le